

HOLDING E2A
Société à responsabilité limitée
au capital de 615 399 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
533 590 915 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 novembre,,
A 15 heures,

Les associés de la société HOLDING E2A, société à responsabilité limitée au capital de 615 399 euros, divisé en 615 399 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

[...]

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- ❖ d'un contrat d'apport en date à Valence du 20/11/2025 aux termes duquel la SARL YS INVESTISSEMENTS fait apport à la Société de *2.994 parts sociales en pleine propriété, de 1 euro chacune, numérotées de 7 à 2.995 inclus, de la société ALT'EXPERTS, Société à responsabilité limitée au capital de 6 680 euros, dont le siège social est 15 Rue Paul-Henri Charles SPAAK - 26000 VALENCE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 953 303 RCS ROMANS*, évalués à QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE VINGT SEPT EUROS (475.087,00 €) ;
- ❖ du rapport de Monsieur Guillaume VAUCHERET-PERRIER, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 29 juillet 2025 ;

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT SEPR EUROS (228.407,00 €) pour le porter de SIX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (615.399,00 €) à HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT SIX EUROS (843.806,00 €), au moyen de la création de 228 407 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 856 949 à 1 085 355 inclus et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 20/11/2025.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 246 680 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 20/11/2025, le capital social a été augmenté d'une somme 228.407,00 Euros par apport effectué par la SARL YS INVESTISSEMENTS de 2.994 parts sociales de la société ALT'EXPERTS, Société à responsabilité limitée au capital de 6 680 euros, dont le siège social est 15 Rue Paul-Henri Charles SPAAK - 26000 VALENCE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 953 303 RCS ROMANS , évalués à QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE VINGT SEPT EUROS (475.087,00 €)."

Article 7 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

" Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT SIX EUROS (843.806,00 €) et divisé en 843.806 parts de un (1) euro, entièrement libérées, numérotées de 136 355 à 500 133 et de 519 634 à 685 558, de 771 254 à 856 948, et de 856 949 à 1 085 355 entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société CP GESTION,	70.000 parts
soixante-dix mille parts,	
numérotées de 274.709 à 344.708 inclus	

à la société DUHAP HOLDING,	165.925 parts
cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-cinq parts,	
numérotées de 519.634 à 685.558 inclus	

à la société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, **335.762 parts**
trois cent trente-cinq mille sept cent soixante-deux parts
numérotées de 136.355 à 274.708, de 388.421 à 500.133 et de 771.254 à 856.948

à la société AJ INVESTISSEMENT, **33.000 parts**
trente-trois mille parts
numérotées de 344.709 à 377.708 inclus

à M. David GRAND, **10.712 parts**
dix mille sept cent douze parts
numérotées de 377.709 à 388.420 inclus

à la société YS INVESTISSEMENTS, **228.407 parts**
deux cent vingt-huit mille quatre cent sept parts
numérotées de 856.949 à 1.085.355 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Huit cent quarante-trois mille huit cent six parts, **843.806 parts."**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Charlotte PIAT, gérante

